

Direction Générale des  
Services Techniques  
Gestion Domaine Public  
Concessionnaires  
XP/PL

VILLE DE FREJUS

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-0920**

**Portant autorisation de stationnement d'un véhicule d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes de l'entreprise CICERONE MENUISERIE et règlementant provisoirement la circulation et le stationnement, Place Paul-Albert FEVRIER, à hauteur du n° 39.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-20, R. 412-49, R. 417,3,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'Arrêté Municipal du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS,

**Vu** l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS,

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2026-0876 du 30 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Charles MARCHAND, adjoint au Maire,

**Vu** la demande en date du 31 mars 2026 présentée par l'entreprise CICERONE MENUISERIE sollicitant l'autorisation stationner son véhicule de PTAC inférieur à 3,5 tonnes, dans le cadre de travaux de menuiserie au n° 39 de la Place Paul-Albert FEVRIER,

**Considérant** que pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'accorder un permis de stationnement exceptionnel et de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement, Place Paul-Albert FEVRIER, à hauteur du n° 39.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation provisoire pour l'arrêt d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes vde l'entreprise CICERONE MENUISERIE sera appliquée le 7 avril 2026, de 8 h 00 à 10 h 00, le temps du chargement et du déchargement de matériaux et matériel :**

- **Place Paul-Albert FEVRIER, à hauteur du n° 39.**

**Article 2 : Dès la fin des opérations de déchargement, le véhicule devra stationner sur les aires prévues et aménagées à cet effet.**

**Article 3 : Pendant la même période, une interdiction au stationnement de tout autre véhicule sera appliquée sur l'emplacement neutralisé.**

Les véhicules en infraction de stationnement seront enlevés par les Services de la Fourrière Municipale.

**Article 4 : L'entreprise CICERONE MENUISERIE devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes circulant à la hauteur des véhicules lors de opérations de chargement et de déchargement de matériaux et matériel.**

L'entreprise CICERONE MENUISERIE, bénéficiaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Ville de Fréjus que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter tant de l'occupation du domaine public que des travaux associés.

**Article 5 : La signalisation de cette réservation est à la charge du pétitionnaire.**

**Article 6 : Il appartiendra à l'intéressée de procéder à la remise en état des lieux dès la fin des opérations de chargement ou de déchargement, sous peine de poursuite.**

**Article 7 : Le pétitionnaire sera tenu de respecter les dispositions techniques et administratives contenues dans l'Arrêté Municipal précité portant règlement de voirie.**

**Article 8 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.**

**Article 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.